

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE : 1.4 AUTRES CONTRATS*

*OBJET : MONTANT DE LA PARTICIPATION SALARIALE - RESTAURATION COLLECTIVE - HOPITAL DUPUYTREN*

- Total 56** L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le quatorze octobre, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel, 2 rue Marc Sangnier à YERRES (91330), sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents 40** Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Marie- Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne- Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI.
- Représentés 13** Thierry BATTESTI représenté par Sylvie DONCARLI ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Romain COLAS représenté par Christine COTTE ; Nicolas DUPONT AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Bruno GALLIER représenté Valérie RAGOT ; Faten HIDRI représentée par Anne- Marie JOURDANNEAU FORT ; Klerwi LANDRAU représentée par Richard PRIVAT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Christina PEDRI représentée par Thomas CHAZAL ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Aly SALL représenté par Sylvie CARILLON.
- Absents 3** Monique BAILLOT ; Benjamin DONEKOGLU ; Fouad SARI.

2022- 084

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Mme Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

03 NOV. 2022

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

## DELIBERATION

2022-084	MONTANT DE LA PARTICIPATION SALARIALE - RESTAURATION COLLECTIVE - HOPITAL DUPUYTREN
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine (CASVS) n°CC150917, en date du 22 septembre 2015, qui autorisait la signature d'une convention avec l'APHP, afin que les agents de la collectivité puissent prendre leur repas de midi dans le restaurant de l'Hôpital Dupuytren,

VU la convention, signée le 12 octobre 2015, dont la durée est d'un an renouvelable tacitement (avec un maximum de 12 ans – soit jusqu'en octobre 2027),

VU l'avenant n°1, en date du 15 mars 2018, substituant la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) à la CASVS, sans changement notable dans le mode de fonctionnement mis en place,

**CONSIDERANT** l'augmentation tarifaire appliquée par l'Hôpital Dupuytren au 1<sup>er</sup> mars 2022 sur le coût unitaire du repas et la nécessité pour la CAVYVS de reporter une partie de cette augmentation sur la participation financière des agents,

**CONSIDERANT** par ailleurs la volonté de simplifier les démarches pour la gestion de ce dossier par les deux administrations, en mettant en place des badges magnétiques pour les agents, dont les modalités pratiques sont décrites dans le projet d'avenant n°2 joint en annexe,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : REVALORISE** le montant de la participation des agents déjeunant au restaurant collectif de l'Hôpital Dupuytren à 2,66 € par repas.

**Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 (joint en annexe) définissant les modalités de mise en œuvre de badges magnétiques pour les agents qui bénéficient de ce dispositif de restauration, ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne